

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-01-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

Vérification du quorum :

Nombre de conseillers présents : 16
Quorum : 10

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Gisèle Weigel comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Philippe DAULL, 4^{ème} adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint au Maire ainsi que du mandat de conseiller municipal et

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-01_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

que cette dernière a été acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau par courrier daté du 29 janvier 2024 réceptionné en mairie le 5 février 2024.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean KLIEBER, conseiller municipal, selon courrier reçu en mairie le 15 février 2024.

01/2024 - Approbation des délibérations du Conseil municipal du 5 décembre 2023

M. Serge FEURER indique que les modifications des tarifs de la bibliothèque ont été validés par la commission Vie associative Sport Culture et la commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour et 2 abstentions les délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



Le secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-02-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

02/2024 - Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que M. Jean-Philippe DAULL, 4^{ème} adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint au Maire ainsi que du mandat de conseiller municipal et que cette dernière a été acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau par courrier daté du 29 janvier 2024 réceptionné en mairie le 5 février 2024.

Selon l'article L270 du code électoral, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant.

M. le Maire indique que M. Jean-Philippe DAULL suivait essentiellement les dossiers de l'urbanisme et le suivi des chantiers. Le suivi des chantiers et des dossiers d'urbanisme seront exercés par M. le Maire qui suggère également la présence d'un maximum d'élus du groupe pour le suivi des chantiers notamment celui de la MSP, le mardi en début d'après-midi.

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-02_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Vu la délibération n°22/2020 du Conseil Municipal du 23 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 mais que ce nombre pourrait être ramené à 4 adjoints, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur,

Considérant la démission de M. Jean-Philippe DAULL de sa fonction de 4^{ème} adjoint ainsi que du mandat de conseiller municipal et que cette dernière a été acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau par courrier daté du 29 janvier 2024 réceptionné en mairie le 5 février 2024,

Considérant la démission réceptionnée en mairie le 15 février 2024 de M. Jean KLIEBER en tant que conseiller municipal,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission de M. Jean-Philippe Daull de sa fonction de 4^{ème} adjoint et de conseiller municipal
- De prendre acte de la démission de M. Jean Klieber en qualité de conseiller municipal.
- De fixer le nombre d'adjoints à 4,
- De supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau,
- D'actualiser le tableau du Conseil Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire;

Michel SCHWEIGHOEFFER



La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-03-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

03/2024 - Modification du tableau de l'indemnité de fonctions des élus

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°24/2020 du 23 juin 2020, le conseil municipal a fixé les montants des indemnités de fonctions des élus.

Pour rappel : Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice est de 1027), qui varie en fonction de la population municipale de la commune. Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal et il est possible au conseil municipal de voter un montant d'indemnité inférieur à ce montant maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-17 et suivants,

Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes ;

Considérant que la commune appartient à la strate de moins de 3500 habitants

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-03_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Considérant la démission de M. Jean-Philippe DAULL de sa fonction de 4^{ème} adjoint ainsi que du mandat de conseiller municipal et que cette dernière a été acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau par courrier daté du 29 janvier 2024 réceptionné en mairie le 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de modifier le tableau de l'indemnité des élus comme suit :

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle :

Strate démographique : 1000 à 3499 habitants (Commune de 3395 habitants)

Catégorie	Calcul de l'enveloppe globale	%	Montant mensuel en €
Maire	Indice terminal FPT / 12 x 51,6 % (strate démographique)	51,60%	2121,03
Adjoint	Indice terminal FPT / 12 x 19,8 % (strate démographique) x 4 adjoints	19,80%	3255,52
Total de l'enveloppe pour le conseil municipal			5376,55

Répartition de l'enveloppe globale :

- **L'indemnité du Maire correspondra à 51,60 % de l'indice terminal de la fonction publique (actuellement indice brut 1027).**
- **Sur proposition du maire, une réduction de 10 % sera appliquée, soit 46,44 % de l'indice brut 1027. L'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire.**
- **L'indemnité des 4 Adjoint correspondra à 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique (actuellement indice brut 1027).**
- **Sur proposition du maire, une réduction de 10 % sera appliquée, soit 17,82 % de l'indice brut 1027. L'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire.**
- **La dépense sera imputée à l'article 6531 qui est doté d'un crédit suffisant.**

Fonctions	Prénom - Nom	Taux (en % de l'indemnité brut 1027)
Maire	Michel Schweighoeffer	46.44 %
1 ^{ère} adjointe	Valérie Denni	17.82 %
2 ^{ème} adjoint	Serge Feurer	17.82 %
3 ^{ème} adjointe	Dominique Kern	17.82 %
4 ^{ème} adjointe	Claudia Zimmer	17.82 %

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL





Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-03_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-04-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

04/2024 - Election d'un membre du conseil municipal aux fonctions de membre élu du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de
Monsieur Jean-Philippe DAULL en tant qu'adjoint au maire et de conseiller municipal qui
siégeait également au Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder à son
remplacement au sein de cette instance dans le cadre d'une élection par le Conseil Municipal
et à bulletins secrets.

Mme Maryline DE CARVALHO se propose en tant que candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A DEDUIRE : bulletins nuls ou blancs, énumérés aux articles : 1
L. 65 et L 66 du Code électoral

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-04_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Majorité absolue :

10

Mme Maryline DE CARVALHO obtient 17 voix.

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret comme délégué pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

**Membre élu :
Maryline DE CARVALHO**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL



Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-04_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-05-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

05/2024 - Modification du tableau des commissions

Par délibération n°27/2020 du 23 juin 2020, le Conseil municipal a adopté la création et la composition de 9 commissions communales. Par délibération n°17/2022 du 30 juin 2022, le Conseil municipal a arrêté la nouvelle composition des commissions suite à la démission et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe DAULL en tant qu'adjoint au maire et de conseiller municipal ainsi que de Monsieur Jean KLIEBER qui siégeaient aux différentes commissions, il convient de mettre à jour le tableau des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions qui sont constituées pour la durée du mandat municipal émettent un avis et que le conseil municipal reste seul décisionnaire.

M. Pierre ROESSNER demande de pouvoir se retirer de la commission des Famille- Solidarité- Proximité Services et de la commission Jumelage et de pouvoir intégrer la commission de Sécurité.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-05_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Mme Véronique TONI demande d'intégrer la commission Famille- Solidarité- Proximité services.

Mme Annick SANDEL demande d'intégrer la commission Sécurité.

Monsieur le Maire constate qu'il y a 5 modifications concernant les mouvements dans les commissions et cela concerne 3 conseillers municipaux. M. Le Maire accepte les modifications demandées par Monsieur Pierre ROESSNER, Mme Véronique TONI et Mme Annick SANDEL Le tableau des commissions est modifié en conséquence.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°27/2020 du conseil municipal en date du 23 juin 2020 portant création et composition des 9 commissions communales,

VU la délibération n°17/2022 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 arrêtant la nouvelle composition des commissions communales,

Considérant la démission de M. Jean-Philippe DAULL de sa fonction de 4^{ème} adjoint ainsi que du mandat de conseiller municipal et que cette dernière a été acceptée par le Sous-Préfet de Haguenau par courrier daté du 29 janvier 2024 réceptionné en mairie le 5 février 2024,

Considérant la démission réceptionnée en mairie le 15 février 2024 de M. Jean KLIEBER en tant que conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'arrêter la nouvelle composition des commissions comme suit :

Commission Ecole Jeunesse Petite enfance / Conseil municipal des jeunes	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Daniel SCHALBER Mme Martine WALTER M. Frédéric GAUGAIN Mme Véronique TONI
Vie Associative Sport Culture	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M Daniel SCHALBER Mme Véronique TONI
Commission Famille Solidarité Proximité Services	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER Mme Annick SANDEL Mme Martine WALTER Mme Véronique TONI Mme Marilyne DE CARVALHO

Commission Environnement et Fleurissement	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER Mme Claudia ZIMMER M. Alain GUNKEL M. Rémy ROSENMANN Mme Maryline DE CARVALHO M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. René GRAF Mme Véronique TONI M. Pierre ROESSNER
Commission Sécurité	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER Mme Emilie KETTERER Mme Sylvia ANDLAUER M. Stéphane LE RAY Mme Annick SANDEL Mme Véronique TONI M. Pierre ROESSNER
Commission Urbanisme Patrimoine Bâtiment	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER Mme Claudia ZIMMER M. Alain GUNKEL Mme Maryline DE CARVALHO Mme Emilie KETTERER M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. René GRAF M. Frédéric GAUGAIN M. Pierre ROESSNER
Commission Communication et nouvelles technologies	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER Mme Claudia ZIMMER M. Daniel SCHALBER Mme Annick SANDEL M. Frédéric GAUGAIN

Commission Finances	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Rémy ROSENMANN M. René GRAF Mme Martine WALTER M. Pierre ROESSNER
Commission Jumelage	M. le Maire - Michel SCHWEIGHOEFFER Mme Valérie DENNI Mme Dominique KERN M. Serge FEURER Mme Claudia ZIMMER Mme Armelle WAECHTER M. Daniel SCHALBER M. René GRAF Mme Sylvia ANDLAUER Mme Véronique TONI

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,



Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-05_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-06-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

06/2024 - Désignation de deux délégués de la commune au comité directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Reichshoffen et environs

Pour rappel, la commune a transféré totalement son réseau d'eau potable. Ainsi, le Syndicat des eaux est maître d'ouvrage du réseau et assure la gestion, la production et la distribution d'eau potable sur la commune.

Par délibération n°28/2020 du 23 juin 2020, le Conseil municipal a désigné 2 délégués représentant la commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Reichshoffen et environs ayant son siège à Reichshoffen, 20 rue des Romains.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe DAULL en tant qu'adjoint au maire et de conseiller municipal qui était également désigné délégué au Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Reichshoffen, il y a lieu de désigner un nouveau délégué.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Jean KLIEBER en tant que conseiller municipal qui était également désigné délégué

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-06-2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

au Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Reichshoffen, il y a lieu de désigner un nouveau délégué.

Monsieur le Maire demande qu'il soit proposé de désigner M. Alain GUNKEL et René GRAF

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret comme délégués de la commune au Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Reichshoffen et environs (2 sièges vacant) :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18 18

A DEDUIRE : bulletins nuls ou blancs, énumérés aux articles : 2
L. 65 et L 66 du Code électoral

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Alain Gunkel 16 voix

M. René Graff 16 voix

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret comme délégués :

M. Alain Gunkel 16 voix

M. René Graf 16 voix

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,



Miche SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 19

Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-07-2024-DE

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16

Conseillers absents : 3

Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes

M. Serge FEURER - Adjoint

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER

MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

07/2024 - Désignation d'un nouveau membre au conseil d'administration du collège de Mertzwiller

La commune est représentée au collège par deux délégués élus. Ces délégués siègent au conseil d'administration du collège et participent à ce titre aux décisions.

Par délibération n°31/2020 du 23 juin 2020, le Conseil municipal a désigné 2 délégués représentant la commune appelés à siéger au Conseil d'administration du collège de Mertzwiller.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Yves ALLENBACH en tant conseiller municipal qui était également désigné représentant au Conseil d'Administration du Collège, il y avait lieu de désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Maire demande qu'il soit proposé de désigner Madame Annick SANDEL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-7_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A DEDUIRE : bulletins nuls ou blancs, énumérés aux articles : 3
L. 65 et L 66 du Code électoral

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Annick SANDEL a obtenu 15 voix.

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret comme représentant :

- Mme. Annick Sandel

15 voix

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL



Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-08-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

08/2024 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
10/01/2024	Signature d'un devis pour l'achat et l'installation de matériel téléphonique WILDIX pour l'ensemble des bâtiments communaux avec Unitéo pour un montant de 7 138.80 € TTC
25/01/2024	Signature logiciel de GED (Gestion Electronique des Documents) avec DYCTAL pour un montant de 1 544.40 € TTC/ trimestre et 96 € TTC/mois pour la maintenance sur une durée de 63 mois
26/01/2024	Prolongation d'un an du contrat de location du copieur de l'école maternelle avec l'entreprise TECHNO BURO pour un montant de 48 € TTC/mois

067-216702910-20240305-8-2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

30/01/2024	Signature d'un devis avec la Sté EVALIT de Steinbourg pour une prestation d'études pour l'installation photovoltaïque – rue Louis Pasteur - pour 9 600.- € TTC
30/01/2024	Signature d'un devis avec la Sté EVALIT de Steinbourg pour une prestation d'études pour l'installation de bornes de recharge électriques- rue Louis Pasteur - pour 6 300.- € TTC
09/02/2024	Signature de la reconduction du contrat de service pour une durée de 36 mois concernant le suivi de progiciels Berger Levraut pour un montant annuel de 5493.53 €.

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
01/12/2023	Signature d'un bail avec Mme ESSIG Renée pour la location d'un logement F2 15 rue du Lin de 43 m ² , loyer mensuel de 300.00 €, hors charges.
22/12/2023	Signature d'une convention d'occupation précaire dans le cadre d'un hébergement d'urgence avec M. et Mme RECHT pour le rez-de-chaussée d'une surface de 97.6m ² au 29 rue de la Gare pour une durée maximum de 2 mois soit jusqu'au 21 février 2024.
10/01/2024	Signature d'un bail avec Mme MASSERON Priscilla pour la location d'un logement F2 2 place de l'Ecole de 47.61 m ² , loyer mensuel de 321.37 €, hors charges.
23/01/2024	Convention de location de la salle Grappelli pour le mariage Etienne Suisse pour un montant de 698.60 €
16/02/2024	Convention de location de la salle Grappelli pour le baptême de l'enfant Damien RUCH pour un montant de 154.60 €
23/02/2024	Convention de location de la salle Grappelli pour le goûter des enfants de la cavalcade de carnaval organisée par la FCPE de Mertzwiller pour un montant de 25.20 €

Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres

Date	Objet de la décision
12/12/2023	Remboursement de 5 330.52 € incendie WC PMR du club house du foot - solde

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL



Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-8_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-09-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

09/2024 - Convention 67 – 2023 – 060 de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissements à réaliser sur le Domaine Public Routier Départemental (DPRD) – Travaux de renforcement de la structure de chaussée dans la traverse RD N°627 – Rue de Griesbach à Mertzwiller

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge Feurer.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-9_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

En marge du dispositif d'Aménagements de Traverses d'Agglomération (ATA) qui donne lieu à la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace et clause de récupération du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) prévue à cet effet, les collectivités territoriales et leurs groupements disposant de la compétence en matière de voirie, peuvent être amenés à réaliser des aménagements de voirie, directement sur la voirie départementale ou ses dépendances dont ils ne sont pas propriétaires, sans financement participatif de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Commune a signé le 16/01/2006 avec la Collectivité européenne d'Alsace, la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération.

Aux termes de cette convention, **la Commune. est chargée de l'entretien des routes départementales situées en agglomération**, et peut être autorisée expressément par la Collectivité européenne d'Alsace à réaliser tout nouvel aménagement ou équipement sur ces routes, notamment dans le cadre des pouvoirs de police détenu par le Maire, afin d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation (art. L.2213-1 et L.2542-3 du Code général des collectivités territoriales applicable en Alsace-Moselle) ou de tous travaux d'embellissement souhaités, et/ou dans le cadre d'un transfert de compétences au profit de l'EPCI en matière de gestion, d'entretien et de surveillance de la voirie prévu par délibérations concordantes des deux assemblées respectivement concernées.

Cette autorisation prend la forme d'une permission de voirie délivrée à la Commune, préalablement à tout commencement de travaux, en vue de réaliser des aménagements de voirie dans l'emprise du domaine public routier départemental.

Dans ce cadre, pour permettre à la Commune, maître d'ouvrage de l'opération, de récupérer sur les dépenses d'investissement engagées et éligibles, la part du FCTVA, il convient en application de l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de conclure une convention entre la Commune entreprenant les travaux sur le domaine public routier départemental et la Collectivité européenne d'Alsace, propriétaire de la voirie.

Le projet d'aménagement comprend :

- ▶ pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace sur son domaine :

Travaux de renforcement de la structure de chaussée dans la traverse RD n°627 Rue de Griesbach pour un montant de 24 275.63 € HT soit 29 130.76 € TTC.

- ▶ pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sur emprise du domaine public routier départemental et ses dépendances :

Travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement et l'aménagement de places de parking dans la traverse RD n°627 Rue de Griesbach pour un montant de 612 804 € HT soit 735 364.80 € TTC.

Ces opérations ont été validées par permission de voirie AV-2023 -1138 délivrée le 31/08/2023.

Il est proposé d'établir une convention entre la Commune et la Collectivité européenne d'Agglomération, qui a pour objet de préciser l'aménagement à réaliser sur le domaine public routier départemental, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires de cette dernière.

VU l'article L 1615-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-9_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

VU la convention signée le 16/01/2006 entre la Commune Mertzwiller et la Collectivité européenne d'Alsace relative à la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération,

Vu la permission de voirie AV-2023-1138 délivrée le 31/08/2023 à la Commune de Mertzwiller en vue de la réalisation du projet de réaménagement de la voirie RD 627 rue de Griesbach en agglomération dans le cadre de ses compétences en matière de voirie,

Vu la délibération du 23 juin 2020 complétée par délibération du 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **d'autoriser le maire à signer une convention de financement avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) permettant ainsi à la commune de récupérer la FCTVA pour les travaux réalisés sur le domaine public départemental pour les Travaux de réaménagement de la voirie RD 627 rue de Griesbach en agglomération :**

▶ **pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace sur son domaine :**

Travaux de renforcement de la structure de chaussée dans la traverse RD n°627 Rue de Griesbach pour un montant de 24 275.63 € HT soit 29 130.76 € TTC.

▶ **pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sur emprise du domaine public routier départemental et ses dépendances :**

Travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement et l'aménagement de places de parking dans la traverse RD n°627 Rue de Griesbach pour un montant de 612 804 € HT soit 735 364.80 € TTC.

- **d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL



Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-9_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-10-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

10/2024 - Convention n° 67 - 2023 – 061 - de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissements à réaliser sur le Domaine Public Routier Départemental (DPRD) – aménagement de la RD 72 rue du Général Leclerc à Mertzwiller

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

En marge du dispositif d'Aménagements de Traverses d'Agglomérations (ATA) qui donne lieu à la signature d'une convention de transfert temporaire de main-d'œuvre avec participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace et clause de récupération du

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-10-2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) prévue à cet effet, les collectivités territoriales et leurs groupements disposant de la compétence en matière de voirie, peuvent être amenés à réaliser des aménagements de voirie, directement sur la voirie départementale ou ses dépendances dont ils ne sont pas propriétaires, sans financement participatif de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Commune a signé le 16/01/2006 avec la Collectivité européenne d'Alsace, la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération.

Aux termes de cette convention, **la Commune. est chargée de l'entretien des routes départementales situées en agglomération**, et peut être autorisée expressément par la Collectivité européenne d'Alsace à réaliser tout nouvel aménagement ou équipement sur ces routes, notamment dans le cadre des pouvoirs de police détenu par le Maire, afin d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation (art. L.2213-1 et L.2542-3 du Code général des collectivités territoriales applicable en Alsace-Moselle) ou de tous travaux d'embellissement souhaités, et/ou dans le cadre d'un transfert de compétences au profit de l'EPCI en matière de gestion, d'entretien et de surveillance de la voirie prévu par délibérations concordantes des deux assemblées respectivement concernées.

Cette autorisation prend la forme d'une permission de voirie délivrée à la Commune, préalablement à tout commencement de travaux, en vue de réaliser des aménagements de voirie dans l'emprise du domaine public routier départemental.

Dans ce cadre, pour permettre à la Commune, maître d'ouvrage de l'opération, de récupérer sur les dépenses d'investissement engagées et éligibles, la part du FCTVA, il convient en application de l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de conclure une convention entre la Commune entreprenant les travaux sur le domaine public routier départemental et la Collectivité européenne d'Alsace, propriétaire de la voirie.

La liste et le montant de l'aménagement pris en charge par la commune a fait l'objet d'une inscription au programme de travaux de l'année 2022 et concerne les **travaux d'entretien d'ilots dans la traverse RD n°72 rue du Général Leclerc pour un montant de 16 912 € HT soit 20 294.40€ TTC.**

Ces opérations ont été validées par permission de voirie AV-2022-1527 délivrée le 17/10/2022.

Il est proposé d'établir une convention entre la Commune et la Collectivité européenne d'Agglomération, qui a pour objet de préciser l'aménagement à réaliser sur le domaine public routier départemental, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires de cette dernière.

VU l'article L 1615-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la convention signée le 16/01/2006 entre la Commune Mertzwiller et la Collectivité européenne d'Alsace relative à la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération,

Vu la permission de voirie AV-2022-1527 délivrée le 17/10/2022 à la Commune de Mertzwiller en vue de la réalisation de la suppression d'une écluse double sur la RD 72 en agglomération de Mertzwiller, dans le cadre de ses compétences en matière de voirie,

Vu la délibération du 23 juin 2020 complétée par délibération du 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'autoriser le maire à signer une convention de financement avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) permettant ainsi à la commune de récupérer la**

Accusé de réception en préfecture
N° 17-01042-2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Site de dépôt : Préfecture

FCTVA pour les travaux réalisés sur le domaine public départemental pour les Travaux d'entretien d'ilots dans la traverse RD n°72 rue du Général Leclerc pour un montant de 16 912 € HT soit 20 294.40€ TTC

- **D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Weigel', is written below the name 'Gisèle WEIGEL'.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-10_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-10_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 19

Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-11-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16

Conseillers absents : 3

Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes

M. Serge FEURER - Adjoint

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER

MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

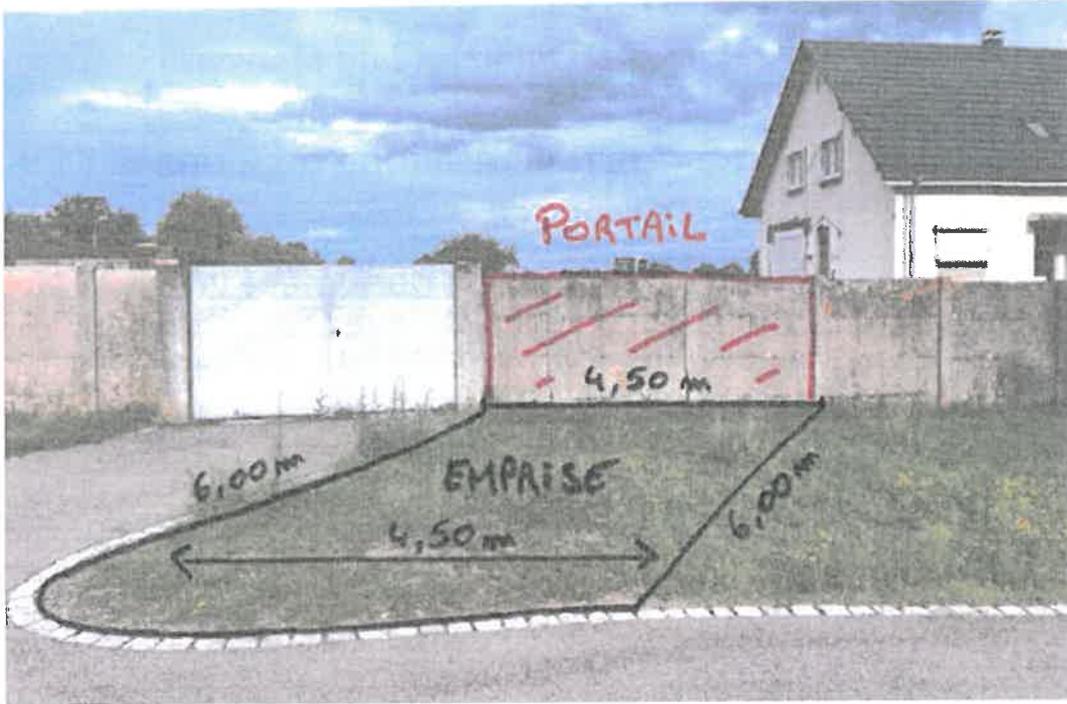
Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

11/2024 - Cession d'une emprise foncière communale

M. le Maire informe les conseillers que M. GASSMANN, domicilié 8 rue du Château d'Eau, souhaite construire un garage sur sa propriété. Toutefois, la sortie actuelle ne pourra pas être maintenue. Afin de permettre à M. GASSMANN de sortir de sa cour suite à cette future nouvelle construction, il convient qu'il acquiert une emprise foncière communale d'~27m² de la parcelle cadastrale section 16 n°322. Le service des domaines a été consulté et estime cette emprise à 2000€.

Un arpentage sera réalisé par M. GASSMANN et le montant sera recalculé selon la surface définitive.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-11_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024



VU l'estimation des domaines du 16 août 2023 à 2 000€
VU la confirmation de M. GASSMANN à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 2 000€
en date du 1^{er} décembre 2023
APRES avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De vendre l'emprise foncière d'environ 27m² de la parcelle communale cadastrée section 16 n°322 sur la base de l'avis du domaine, à savoir 2 000€ qui seront recalculés après arpentage
- L'arpentage et tout autre frais se référant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des finances à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,



Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-11_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-12-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes

M. Serge FEURER - Adjoint

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER

MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

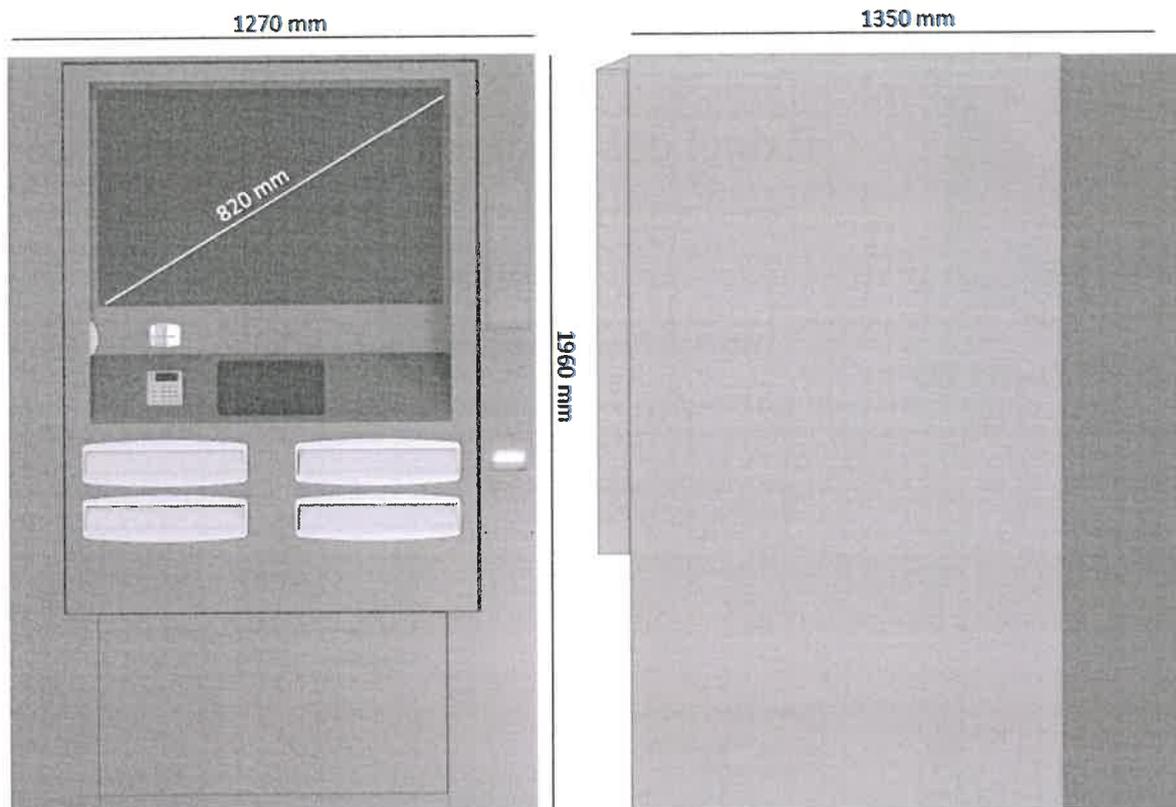
Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

12/2024 - Mise à disposition d'un emplacement à la PIZZ'A PAPA à proximité de la Gare pour l'installation d'une machine à pizzas

Mme BRANENS, représentant de la PIZZ'A PAPA de Mertzwiller a demandé à M. le Maire de
pouvoir disposer d'un emplacement proche de la Gare afin d'y installer une machine à pizzas.
Les caractéristiques de la machine devraient être les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-12_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024



Pour la location de cet emplacement, il est envisagé de retenir un loyer de 170 € par mois. M. et Mme BRANENS prendront également en charge l'installation d'un compteur électrique pour la prise en charge de la consommation électrique de la machine. La mise en service de cette machine à pizzas est prévue pour le 1^{er} mars 2024.

VU la demande de la PIZZ'A PAPA d'installation d'une machine à pizzas ;
CONSIDERANT le soutien de la commune pour le commerce local ;
APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'autoriser l'installation d'une machine à pizzas par la PIZZ'A PAPA**
- **De fixer un loyer de 170 € par mois et la prise en charge par la PIZZ'A PAPA de l'installation d'un compteur électrique et le paiement de la consommation électrique de l'appareil.**
- **D'autoriser le maire à conclure une convention avec M. et Mme BRANENS représentants la PIZZ'A PAPA qui fixera les modalités de cette installation**

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 8 mars 2024
Le Maire,



Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-12_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 19

Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-13-2024-DE

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16

Conseillers absents : 3

Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes

M. Serge FEURER - Adjoint

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER

MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

13/2024 - Vente d'un bâtiment communal - rue du Gal de Gaulle



Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-13_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

M. le Maire rappelle aux conseillers que le bâtiment situé au 23 rue du Général de Gaulle est communal. Le terrain est cadastré section 4 n°233, d'une superficie de 4.52 ares. Il est composé, au rez-de-chaussée, de bureaux, actuellement occupés occasionnellement par l'assistante sociale, dans le cadre de ses permanences. Le 1^{er} étage comprend un logement qui était, jusqu'au 31 décembre 2023, occupé par Mme ESSIG.

Face à la vétusté du bâtiment et au logement libre au 15 rue du Lin, le F2 disponible a été proposé à Mme ESSIG, qui a ainsi pu quitter ce logement, la rapprochant également des commodités du village et n'est ainsi plus isolée dans un bâtiment toute seule.

Concernant les permanences de l'assistante sociale, il est d'ores et déjà prévu avec la CEA, qu'elle occupera un bureau dans la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). Il est également possible, en attendant l'ouverture de la MSP, de convenir avec eux d'un autre lieu de permanence (mairie,...) si besoin.

Aussi, il a été convenu de vendre ce bâtiment en l'état, afin de permettre éventuellement l'installation d'un commerce ou de nouveaux habitants.

A cet effet, le service des domaines a été consulté le 1^{er} mars 2023.

Ainsi, M. le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à mettre ce bien immobilier à la vente sur la base minimum estimée par les domaines.

Il est précisé que, dès la connaissance d'un acquéreur, la vente fera l'objet d'une nouvelle délibération précisant notamment le nom de celui-ci ainsi que le montant de la vente.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'avis des domaines du 28 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2023 ;

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire ;

**Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant de procéder à une future vente de ce bien immobilier cadastré section 4 n°233 d'une contenance de 4.52 ares.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,



Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 19

Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-14-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16

Conseillers absents : 3

Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes

M. Serge FEURER - Adjoint

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER

MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

14/2024 - Carport pour les ateliers municipaux

Afin de permettre aux agents des services techniques de stocker au mieux le différent matériel, il avait été convenu, en 2023, de procéder à l'achat d'un carport.

Au vu des dimensions de celui-ci, 8.90 m de large sur 25 m de longueur, soit une surface de 222.50 m², il y a lieu de déposer une demande de permis de construire.

A cet effet, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-14_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire ;

**Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
D'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire
au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au
dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL



Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-14_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2024

Sous la Présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 19
Quorum : 10

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20241205-15-2024-DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
Procurations : 2

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes
M. Serge FEURER - Adjoint
Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Annick SANDEL - Véronique TONI -
Martine WALTER
MM. Frédéric GAUGAIN - René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy
ROSENMANN - Pierre ROESSNER - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Claudia ZIMMER (procuration à Mme KERN) - Emilie KETTERER - Armelle
WAECHTER (procuration à M. FEURER)

15/2024 – Trame verte et bleue

La biodiversité est en déclin en raison de diverses pressions d'origine humaine et environnementale. La situation planétaire du vivant est actuellement très préoccupante et de nombreux spécialistes considèrent que nous sommes en train d'assister à la 6^{ème} extinction de masse des espèces animales et végétales. Pourtant, la biodiversité est un atout précieux qui contribue à la résilience des écosystèmes, à la sécurité alimentaire, à la stabilité climatique et à la santé humaine. La préserver ou la restaurer est une nécessité absolue mais une entreprise particulièrement complexe exigeant une prise de conscience globale et de multiples actions locales.

Pour contrer le déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale, il est essentiel de mettre en œuvre des stratégies ambitieuses et cohérentes. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les chercheurs, les entreprises et les collectivités locales ont tous un rôle important à tenir dans cette reconquête.

La crise de la biodiversité n'épargne malheureusement pas les aires protégées en Europe et les acteurs du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNR) observent également une lente érosion de l'état de conservation des milieux naturels et la disparition croissante d'espèces animales et végétales pourtant assez communes sur le territoire. Le

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240805-15-2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

PNR des Vosges du Nord et ses partenaires locaux sont résolument mobilisés afin de préserver les noyaux de biodiversité et réhabiliter rapidement les continuités écologiques. Ainsi, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a proposé d'aider les communes volontaires à formaliser un projet ambitieux de restauration des corridors écologiques et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin de faciliter sa mise en œuvre.

M. Le Maire rappelle que les points trame verte et trame bleue ont été abordés lors de la commission environnement et fleurissement qui s'est déroulée le 29 février 2024.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 8 décembre 2018 et du 22 juin 2019 portant modification statutaire et création du statut de communes associées du Parc,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),

CONSIDERANT l'appel à projet du fonds vert lancé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

CONSIDERANT la nécessité, de restaurer des corridors écologiques fonctionnels et de replanter des vergers sur les secteurs de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue,

CONSIDERANT la proposition du SYCOPARC de se porter maître d'ouvrage pour la constitution d'un dossier de réponse au fonds vert Trame Verte et Bleue,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 15 voix pour, 3 abstentions (Alain Gunkel, Pierre Roessner, et Sylvia Andlauer) :

- **D'adhérer au projet qui sera déposé par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dans le cadre de l'appel à projet fonds vert « trame verte et bleue » 2023 ;**
- **De s'engager à participer au financement des actions qui seront réalisées sur le ban communal, à concurrence d'un montant estimé à maximum 20 % du coût TTC des travaux. Il est précisé que le montant définitif sera arrêté dans le cadre d'une convention ;**
- **De participer à l'animation du projet sur la commune et de faciliter la concertation avec les propriétaires et usagers locaux ;**
- **De mettre en œuvre l'ensemble des opérations prévues dans la convention « communes – Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) » sur le parcellaire communal (réalisation d'atlas de la biodiversité, replantation de vergers, de haies, de bosquets, création/restauration de mares, ...) ;**
- **De l'autoriser à inscrire les crédits, à signer l'ensemble des pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des orientations de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 8 mars 2024

Le Maire

Michel SCHWEIGHOEFFER

La secrétaire de séance

Gisèle WEIGEL



Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-15_2024-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

HAGUENAU

Effectif légal du conseil municipal
23

COMMUNE :

MERTZWILLER

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SCHWEIGHOEFFER MICHEL	17/04/1974	23/06/2020	21
Premier adjoint	Mme	DENNI VALERIE	28/10/1972	23/06/2020	22
Deuxième adjoint	M.	FEURER SERGE	13/12/1973	23/06/2020	22
Troisième adjoint	Mme	KERN DOMINIQUE	07/11/1962	23/06/2020	22
Quatrième adjoint	Mme	ZIMMER CLAUDIA	17/06/1977	23/06/2020	22
Conseiller	M.	ROSENMANN REMY	02/03/1955	15/03/2020	687
Conseiller	M.	GUNKEL ALAIN	24/04/1957	15/03/2020	687
Conseiller	M.	GRAF RENE	10/07/1958	15/03/2020	687
Conseiller	Mme	WALTER MARTINE	21/09/1959	15/03/2020	687
Conseiller	Mme	DE CARVALHO MARYLINE	16/09/1970	15/03/2020	687
Conseiller	Mme	WAECHTER ARMELLE	01/04/1972	15/03/2020	687
Conseiller	Mme	ANDLAUER SYLVIA	01/04/1974	15/03/2020	687
Conseiller	M.	LE RAY STEPHANE	31/12/1974	15/03/2020	687
Conseiller	M.	GAUGAIN FREDERIC	07/02/1975	15/03/2020	687
Conseiller	M.	SCHALBER DANIEL	26/06/1981	15/03/2020	687
Conseiller	Mme	SANDEL ANNICK	22/05/1984	15/03/2020	687
Conseiller	Mme	KETTERER EMILIE	08/03/1985	15/03/2020	687
Conseiller	Mme	TONI VERONIQUE	21/03/1963	13/06/2020	687
Conseiller	M.	ROESSNER PIERRE	07/08/1981	21/02/2022	687

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire
A, Mertzwiller, le 8 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20240305-02_2024-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.